



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

(N°2023-480)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-195 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Prolongation de délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire" » ;

Vu la délibération n°2020-172 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Face à la crise - se mobiliser et adapter l'action du Département en faveur des habitants et des territoires du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2021-167 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Mise

en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2021-100 de la Commission Permanente en date du 12/04/2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2020-383 de la Commission Permanente en date du 02/11/2020 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2020 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la Communauté de communes du Pays d'Opale à exécuter son projet de construction de la Maison du Pays de Licques jusqu'au 10 décembre 2024, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser l'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE) à exécuter son projet de réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu dédié à l'environnement, l'économie sociale et solidaire, la citoyenneté et la culture jusqu'au 10 décembre 2024, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2020, les communes de Marles-les-Mines et Bruay-la-Buissière à prolonger l'exécution de leurs projets jusqu'au 10 décembre 2024, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

De modifier la délibération n°2020-383 de la Commission Permanente du 2 novembre 2020 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2020 », attribuant des subventions aux communes de Marles-les-Mines et Bruay-la-Buissière, amendée par la délibération n° 2022-195 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant les communes de Marles-les-Mines et Bruay-la-Buissière à exécuter leurs projets jusqu'au 10 décembre 2023, par l'ajout du paragraphe suivant : « Les communes de Marles-les-Mines et Bruay-la-Buissière, initialement soumises à la date du 10 décembre 2023 pour la transmission des demandes de solde de leurs subventions, bénéficient, suite à leurs sollicitations, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2024 pour achever la réalisation de leurs projets et

demander le solde de leurs subventions ».

Article 5 :

D'autoriser l'office public départemental de l'habitat, Pas-de-Calais Habitat, à exécuter son projet de réhabilitation thermique des logements du parc de Pas-de-Calais Habitat jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de communes du Pays d'Opale, l'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE) et l'office public départemental de l'habitat, Pas-de-Calais Habitat, les avenants aux conventions, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Prolongation de délais d'exécution

Type de projet	Territoire	Porteur de projet	Nom du projet	Subvention allouée	Échéance initiale		Prolongations déjà accordées		Proposition de délai supplémentaire
					Date de CP/CD	Échéance	Date de CP/CD	Echéance	
Contractualisation	Calaisis	Communauté de communes du Pays d'Opale	Construction de la Maison du Pays de Licques	400 000,00 €	CP 10/05/2021	25/02/2024			10/12/2024
Contractualisation	Ternois	Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE)	Réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu dédié à l'environnement, l'économie sociale et solidaire, la citoyenneté et la culture	100 000,00 €	CP 12/04/2021	15/06/2023	CP 15/05/2023	10/12/2023	10/12/2024
Appel à projets QPV 2020	Artois	Marles-les-Mines	Extension de l'espace famille pour de nouveaux services à la parentalité	77 000,00 €	CD 02/11/2020	02/11/2022	CP 13/06/2022	10/12/2023	10/12/2024
Appel à projets QPV 2020	Artois	Bruay-la-Buissière	Restructuration du groupe scolaire Emile Loubet	160 000,00 €	CD 02/11/2020	02/11/2022	CP 13/06/2022	10/12/2023	10/12/2024
Partenariats		Pas-de-Calais habitat	Réhabilitation thermique des logements du parc de Pas-de-Calais habitat	3 000 000,00 €	CD 06/07/2020	31/12/2023			10/12/2026

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : construction de la Maison de Pays de Licques

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La communauté de communes du Pays d'Opale, dont le siège est situé 9 avenue de la Libération – 62340 Guînes,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 200 072 478 00080,

représentée par **Monsieur Ludovic LOQUET**, Président de la communauté de communes du Pays d'Opale,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a été décidé de contractualiser avec la communauté de communes du Pays d'Opale ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 10 mai 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a été décidé d'accorder à la communauté de communes du Pays d'Opale une subvention de 400 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le contrat signé le 29 août 2019 entre le Département et la communauté de communes du Pays d'Opale ;

Vu : la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Opale en date du 17 septembre 2020 ;

Vu : la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par la communauté de communes du Pays d'Opale le 20 septembre 2023 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente « Prolongation des délais d'exécution » du 20 novembre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

Les articles 5 et 7 sont modifiés comme suit :

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN :

CODE BIC :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2024 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la communauté de communes du Pays d'Opale,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Ludovic LOQUET

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT 2 A LA CONVENTION

Objet : réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu dédié à l'environnement, l'économie sociale et solidaire, la citoyenneté et la culture

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 novembre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE), dont le siège est situé 122, rue de Canteraine, BP 20045, 62165 Saint-Pol-sur-Ternoise Cedex,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 380 967 570 00033,

représentée par **Monsieur André OLIVIER**, Président de l'association Artois Ternois Récupération Emploi,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2020 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a été décidé de contractualiser avec l'association Artois Ternois Récupération Emploi ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021 « Maisons de l'Economie Sociale et Solidaire », par laquelle il a été décidé d'accorder à l'association Artois Ternois Récupération Emploi une subvention de 30 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a été décidé d'accorder à l'association Artois Ternois Récupération Emploi une subvention de 100 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

Vu : la délibération du conseil d'administration de l'association Artois Ternois Récupération Emploi en date du 2 novembre 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable 2019-2021 et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" » du 15 mai 2023 ;

Vu : la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par l'association Artois Ternois Récupération Emploi le 13 septembre 2023 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente « Prolongation des délais d'exécution » du 20 novembre 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2024 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour l'association Artois Ternois Récupération Emploi,
Le Président

Jean-Claude LEROY

André OLIVIER

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : convention d'attribution d'une subvention pour la réhabilitation thermique des logements du parc de Pas-de-Calais habitat

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **XX**, **XX**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 novembre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'office public de l'habitat du Pas-de-Calais, Pas-de-Calais habitat, dont le siège est situé 68 boulevard Faidherbe 62000 ARRAS,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 344 077 672 00022,

représentée par **Monsieur Jean-Louis COTTIGNY**, Président de l'office public de l'habitat du Pas-de-Calais, Pas-de-Calais habitat, et **Monsieur Bruno FONTALIRAND**, Directeur général,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : l'article L 3211-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : l'article L.431-4 du code la construction et de l'habitation ;

Vu : la délibération du conseil départemental du 29 avril 2019 « Accord cadre pour une ambition partagée entre le Département du Pas-de-Calais, Maisons et Cités, Pas-de-Calais habitat, SIA Habitat, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2020 « Soutenir l'amélioration des conditions de vie dans le parc de l'office public départemental, Pas-de-Calais habitat » ;

Vu : la délibération du conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat en date du 26 juin 2020 sollicitant auprès du Département une subvention pour l'accélération de la rénovation thermique de son parc ancien ;

Vu : la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par l'office public départemental de l'habitat, Pas-de-Calais habitat le 17 octobre 2022 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente « Prolongation des délais d'exécution » du 20 novembre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12 restent inchangés.

Les articles 3, 6 et 11 sont modifiés comme suit :

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser l'aide départementale qui lui sera attribuée conformément aux dispositions du présent article, et ce avant le 10 décembre 2026, et à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet ;
- aboutir, après les travaux de rénovation thermique des logements, à une réduction significative des charges locatives ;
- prendre en compte la qualité et la performance énergétique afin que les logements réhabilités atteignent l'étiquette A, B ou C en fonction des possibilités techniques propres aux logements ;
- mettre en œuvre la clause d'insertion dans les marchés publics, en s'appuyant sur les facilitateurs de la clause d'insertion financés par le Département au sein des guichets uniques territoriaux que constituent les PLIE, pour la mise en œuvre opérationnelle des heures d'insertion et la coordination de la mobilisation du public afférent ;
- mener une concertation avec les locataires dans la préparation du programme de travaux.

Enfin, il s'engage à transmettre au Département les documents suivants :

- la liste des opérations effectivement engagées pour lesquelles l'aide du Département sera mobilisée ;
- les décisions du conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat actant les opérations de réhabilitation thermique des logements, objets de la présente convention ;
- un bilan financier détaillant les dépenses payées par opération, dûment signé par le représentant de Pas-de-Calais habitat.

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai courant jusqu'au 10 décembre 2026 pour réaliser les travaux.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant le 10 décembre 2026, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 11 : Exécution

Le présent avenant à la convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 10 décembre 2026.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

XX

XX

Pour Pas-de-Calais habitat,

Le Président

Le Directeur général

Jean-Louis COTTIGNY

Bruno FONTALIRAND

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°21

Territoire(s): Tous les territoires

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les Conseils départementaux des 6 juillet 2020 et 2 novembre 2020 et les Commissions Permanentes des 12 avril 2021 et 10 mai 2021, ont attribué des subventions à la communauté de communes du Pays d'Opale, aux communes de Marles-Les-Mines et Bruay-la-Buissière, à l'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE) et à l'office public départemental de l'habitat, Pas-de-Calais habitat, pour la mise en œuvre de leur contrat territorial de développement durable conclu avec le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2020 ou dans le cadre d'une convention de partenariat.

Suite à des retards dans le démarrage des travaux, ces cinq partenaires sollicitent le Département afin d'obtenir une autorisation de prolongation de l'exécution de leurs projets.

La liste des sollicitations est présentée en annexe du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser la communauté de communes du Pays d'Opale à exécuter son projet de construction de la Maison du Pays de Licques jusqu'au 10 décembre 2024 ;
- d'autoriser l'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE) à exécuter son projet de réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu dédié à l'environnement, l'économie sociale et solidaire, la citoyenneté et la culture jusqu'au 10 décembre 2024 ;
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2020, les communes de Marles-les-Mines et Bruay-la-Buissière à prolonger l'exécution de leurs projets jusqu'au 10 décembre 2024 ;

- de modifier la délibération n° 2020-383 de la Commission Permanente du 2 novembre 2020 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2020 », attribuant des subventions aux communes de Marles-les-Mines et Bruay-la-Buissière, amendée par la délibération n° 2022-195 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant les communes de Marles-les-Mines et Bruay-la-Buissière à exécuter leurs projets jusqu'au 10 décembre 2023, par l'ajout du paragraphe suivant : « Les communes de Marles-les-Mines et Bruay-la-Buissière, initialement soumises à la date du 10 décembre 2023 pour la transmission des demandes de solde de leurs subventions, bénéficient, suite à leurs sollicitations, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2024 pour achever la réalisation de leurs projets et demander le solde de leurs subventions » ;
- d'autoriser l'office public départemental de l'habitat, Pas-de-Calais habitat, à exécuter son projet de réhabilitation thermique des logements du parc de Pas-de-Calais habitat jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la communauté de communes du Pays d'Opale, l'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE) et l'office public départemental de l'habitat, Pas-de-Calais habitat, les avenants aux conventions dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY